

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 503.

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE DEPUTE-MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENTVU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les Articles L.2213-2 à L.2213-6,CELEBRATION VIGILE PASCALE
QUARTIER DE LA GARE
Samedi 30 mars 2024

VU Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,

VU Le Code de la Route,

VU L'Arrêté Municipal n° 497 en date 26/03/2024 portant
règlement général de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération principale,DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0261VU La demande présentée par Stanislas TURLAN, Coordinateur
des services supports, Paroisses de HYERES**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la fête Pascale qui se déroulera
sur le quartier de la Gare, il convient de réglementer le
stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du Fête Pascale, le stationnement sera interdit le samedi 30 mars 2024 de 20h00 à 21h00, de la manière suivante :

- **Rue SAINT JACQUES** : de part et d'autre de l'église Sainte Madeleine.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite ou réglementée le samedi 30 mars 2024 de 20h00 à 21h00 par les agents chargés de la circulation de la manière suivante :

- **Rue SAINT JACQUES** : dans sa totalité,

ARTICLE 3 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et d'emprunter les déviations qui seront mises en place pour l'occasion.**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 26 mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Remy THIEBAUD

Publié le 27 MARS 2024

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale des Services,
- SODETRAV,
- TAXIS,
- Sapeurs-Pompiers,

